



PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES DE VILLARD-BONNOT

MODIFICATION
en conséquence de l'aménagement
d'un mur de soutènement

***A2 – Arrêté préfectoral n°2013113-0022 du 23 avril 2013
prescrivant une modification de la délimitation
des zones exposées à des risques naturels sur la commune de
Villard-Bonnot approuvée par l'arrêté préfectoral n°93-7037
du 28 décembre 1993 pris en application de l'ancien article
R111-3 du Code de l'urbanisme***

JUILLET 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires

Service prévention des risques

ARRETE N° 2013 113 - 0022

prescrivant une modification de l'arrêté n°93-7037 du 28 décembre 1993
pris en application de l'article R111-3 du Code de l'urbanisme
sur la commune de VILLARD-BONNOT
en conséquence de la réalisation d'un mur de soutènement
réduisant l'aléa de glissement de terrain

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté n°93-7037 du 28 décembre 1993 pris en application de l'article R111-3 du Code de l'urbanisme délimitant des zones exposées à des risques naturels sur la commune de Villard-Bonnot,

VU la décision de la DREAL du 16 avril 2013 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT la nouvelle circonstance de fait constituée par la réalisation d'un mur de soutènement réduisant l'aléa de glissement de terrain,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal de la commune de Villard-Bonnot du 31 janvier 2013 et la lettre de confort du 20 février 2013 signée entre la commune de Villard-Bonnot et la société hydroélectrique Frédet-Bergès (SHFB),

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère :

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

Une modification de l'arrêté n°93-7037 du 28 décembre 1993 pris en application de l'article R111-3 du Code de l'urbanisme délimitant des zones exposées à des risques naturels sur la commune de Villard-Bonnot est prescrite ;

Son objet est limité :

- à la prise en compte des conséquences de la réalisation d'un mur de soutènement,
- au territoire compris à l'intérieur du périmètre défini par le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 – NECESSITE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La modification objet du présent arrêté n'est pas soumise à évaluation environnementale, conformément à la décision n°2013/DREAL/F08213PP0007 du 16 avril 2013 ci-jointe.

ARTICLE 3 – MODALITES DE CONCERTATION ET D'ASSOCIATION

La concertation avec le public comprendra au minimum une réunion publique. La population sera informée de sa tenue par un article publié dans le Dauphiné Libéré, édition locale diffusée sur la commune de Villard-Bonnot.

Le processus d'association de la commune de Villard-Bonnot, de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et de l'établissement public du SCOT de la région urbaine de Grenoble à l'élaboration du projet de modification comprendra au minimum une réunion.

Ces réunions auront pour objet la présentation de la procédure de modification et le contenu du projet de modification.

Les réunions d'association et de concertation précitées pourront être regroupées sous forme de réunions communes auxquelles les collectivités locales concernées et la population seront invitées à participer simultanément.

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier de projet de modification et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public en mairie de Villard-Bonnot pendant une durée d'un mois.

Pendant cette période, le public pourra consulter ces documents et formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Villard-Bonnot aux jours et horaires suivants (hors jours fériés) :

- lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00,
- mardi : 9h00 – 12h00 et 13h30 – 18h30,
- samedi : 9h00 – 12h00.

Le public sera informé de la période retenue par parution d'un article dans le Dauphiné Libéré, édition locale diffusée à Villard-Bonnot, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations pourront également être transmises par courrier pendant la période de mise à disposition, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse ci-dessous :

Direction départementale des territoires de l'Isère
Service de prévention des risques
17 boulevard Joseph Vallier - BP45
38 040 Grenoble cedex 9

ARTICLE 5

Le directeur départemental des territoires de l'Isère est chargé d'instruire cette modification de l'arrêté n°93-7037 du 28 décembre 1993 pris en application de l'article R111-3 du Code de l'urbanisme délimitant des zones exposées à des risques naturels sur la commune de Villard-Bonnot.

ARTICLE 6 – PUBLICATION

Le présent arrêté devra être publié dans le Dauphiné Libéré, édition locale diffusée à Villard-Bonnot, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

ARTICLE 7 – AFFICHAGE

Le présent arrêté devra être affiché en mairie de Villard-Bonnot et au siège de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le maire de la commune de Villard-Bonnot,
- Monsieur le président de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan,
- Monsieur le président de l'établissement public du SCOT de la région urbaine de Grenoble.

ARTICLE 10

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires de l'Isère, Monsieur le maire de la commune de Villard-Bonnot, Monsieur le président de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et Monsieur le président de l'établissement public du SCOT de la région urbaine de Grenoble sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 23 AVR. 2013

Le préfet,

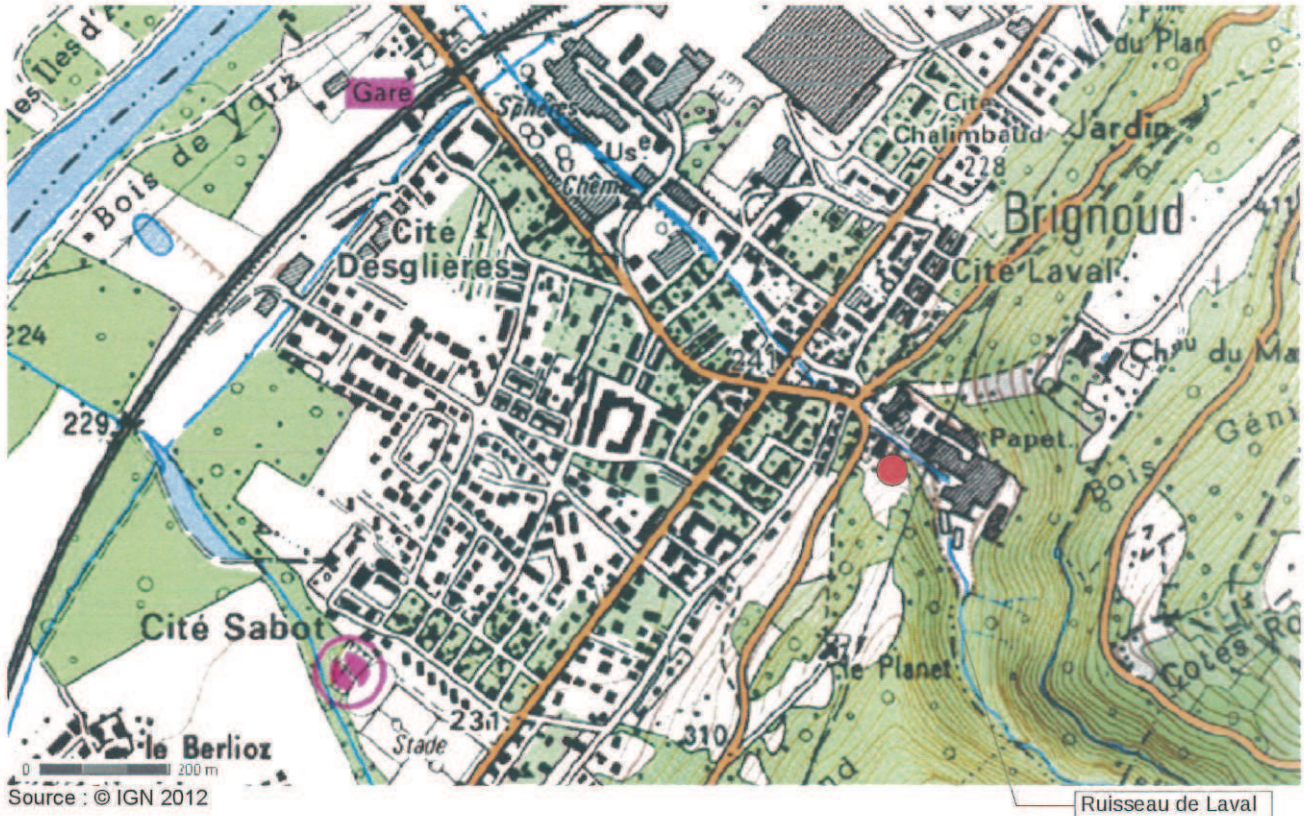
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT

Annexe à l'arrêté de prescription de la modification de
l'arrêté n°93-7037 du 28 décembre 1993
pris en application de l'article R111-3 du Code de l'urbanisme
sur la commune de VILLARD-BONNOT
en conséquence de la réalisation d'un mur de soutènement
réduisant l'aléa de glissement de terrain

VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
GRENoble, le 23 AVR. 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Maire Général
Frédéric PERISSAT

Localisation approximative du secteur concerné ●



Périmètre du secteur objet de la modification —

